



HAL
open science

Des paroles blessantes. Genre, identités sociales et violence verbale dans l'Italie communale (Bologne, 1334-1402)

Chloé Tardivel

► To cite this version:

Chloé Tardivel. Des paroles blessantes. Genre, identités sociales et violence verbale dans l'Italie communale (Bologne, 1334-1402). *Genre & histoire*, 2022, 29. hal-03778422

HAL Id: hal-03778422

<https://hal.science/hal-03778422>

Submitted on 26 Feb 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Chloé Tardivel, *Des paroles blessantes. Genre, identités sociales et violence verbale dans l'Italie communale (Bologne, 1334 -1402)*

Thèse de doctorat en histoire médiévale, Université Paris Cité, sous la direction de Didier Lett, soutenue le 20 novembre 2021

La thèse est consacrée aux pratiques langagières injurieuses des Bolonais et Bolonaises au XIV^e siècle et aux normes de genre qu'elles transgressent et révèlent. L'enquête, menée au croisement de l'histoire sociale, l'histoire du genre, l'histoire de la justice pénale, la sociolinguistique et l'anthropologie, s'appuie prioritairement sur un imposant corpus de procès-verbaux relatifs à plus de 560 procès ayant eu lieu entre 1334 et 1402. Ces documents sont conservés aux Archives d'État de Bologne dans les registres de la justice pénale du podestat (*Archivio di Stato di Bologna, Curia del Podestà, Giudizi ad maleficia*).

Chaque procès a fait l'objet d'une transcription via le logiciel Tropy et le corpus a été analysé grâce à une base de données Excel. Afin de mettre en relief l'originalité et la banalité du corpus bolonais – inédit – une comparaison avec les procès édités de Lucques et de Prato datés de la fin du XIII^e et du XIV^e siècles a été effectuée. L'analyse pour Bologne montre que 20% des personnes injurieuses sont des femmes, un pourcentage élevé par rapport aux autres crimes et délits féminins contemporains. Entre 1334 et 1402, les Bolonais s'injurient entre eux dans 83% des cas alors que les Bolonaises s'injurient entre elles dans 62% des cas. Les femmes, par le langage, transgressent les frontières du genre pour se faire entendre des hommes et s'affirment dans un univers patriarcal.

La première partie (« *Le langage de l'infamie. Des femmes, des hommes et des mots* ») montre à rebours des interprétations classiquement retenues par l'historiographie que les hommes et les femmes adoptent le même code et comportement langagier lorsqu'il s'agit d'injurier son prochain. Qu'il s'agisse d'insulter (chapitre 1), de menacer (chapitre 2), de maudire (chapitre 3) ou de mépriser (chapitre 4), les individus bolonais, quel que soit leur genre, disposent du même potentiel de blesser autrui par la parole. On propose d'expliquer ces résultats par l'idée qu'ils appartiennent à une communauté de pratiques, c'est-à-dire partagent au quotidien un ensemble de pratiques sociales parmi lesquelles le langage. La particularité des sources analysées réside dans la transcription de l'injure en langue vulgaire qui fait son irruption dans le procès-verbal en latin après la formule juridique canonique « *dixit verba iniuriosa videlicet* » (« Il/elle a dit des paroles injurieuses à savoir »). L'objectif de cette première partie est d'étudier les pratiques langagières vernaculaires aussi bien orales

qu'écrites à partir des registres judiciaires, à un moment historique où la langue vulgaire n'est pas normalisée.

Dans une deuxième partie, l'analyse porte sur les interactions injurieuses telles qu'elles sont rapportées dans les procès-verbaux (« *La parole incorporée. Des hommes, des femmes et des interactions verbales* »). Afin de redonner corps aux paroles transcrites, le chapitre 5 s'intéresse à l'identification sociale des individus injurieux et injuriés et montre que la justice publique envisage l'interaction injurieuse comme celle d'un face à face, au sens goffmanien. Le chapitre 6 (« *S'injurier une pratique genrée* ») défend l'hypothèse que par l'intériorisation des normes de genre, les hommes et femmes sont tenues de dénoncer par le langage tous ceux et celles qui ne s'y conformeraient pas en vue de maintenir l'ordre social et moral établi. Le discours injurieux est problématisé comme une opportunité pour les individus de performer une identité de genre au sein de leur communauté. En traitant publiquement un homme de « traître », de « voleur » ou une femme de « putain » (les figures repoussoirs du masculin et féminin au Moyen Âge), la personne allègue face à la communauté que sa cible ne correspond pas aux attentes de genre (être un honnête homme ou une femme vertueuse). Dès lors, elle s'affirme comme la seule et unique garante des normes de genre en vigueur. Le chapitre 7, quant à lui, situe dans le temps et dans l'espace les actes de langage retranscrits et permet au lectorat d'écouter les Bolonais et Bolonaises s'injurier dans les divers lieux civiques de la cité et du *contado* (sous les portiques, dans la rue, sur la place publique, dans le palais communal, dans les maisons). Enfin, partant de l'idée qu'on injurie aussi bien avec la langue qu'avec le corps, une attention toute particulière est consacrée au langage corporel de l'injure médiévale : le geste de la figue qui consiste à placer son pouce entre l'index et le majeur afin de narguer et de défier son adversaire, la gifle, la chiquenaude, etc. (chapitre 8).

Dans une troisième partie, la recherche propose de réfléchir sur la notion de moralité langagière à partir notamment de l'étude des brouillons notariaux qui ont été, jusqu'à présent, très peu examinés par les médiévistes (« *Moralités langagières. Genre, justice et politique* »). La confrontation des procès pour « paroles injurieuses » conservés dans les registres judiciaires officiels avec leurs brouillons montre que les notaires ont tendance à « policer » la langue de l'injure réellement proférée. Le but est de rendre compte dans un contexte judiciaire public, donc politique, d'une langue injurieuse « acceptable » afin de protéger la réputation des victimes injuriées, principalement celles de sexe féminin. Les injures ayant trait à la pénétration anale des femmes de « bonne réputation » sont, par exemple, censurées par les notaires dans le procès-verbal officiel qui intervient au bout de la chaîne documentaire (chapitre 9). Le chapitre 10 révèle, quant à lui, le système de valeur qui structure l'imaginaire collectif à propos du « mal » parler. Les Bolonais et Bolonaises réprouvent, en effet, eux-

mêmes les paroles injurieuses proférées par leurs concitoyens au nom d'une « morale » en reprochant à leur interlocuteur ou interlocutrice de « mal dire ». Enfin, l'analyse de l'issue pénale des procès montre que les individus recourent à la justice publique pour obtenir avant tout une reconnaissance émotionnelle du préjudice subi, car peu de procès se traduisent par une condamnation effective des auteurs et autrices de « paroles injurieuses ».

L'objectif de la thèse est d'ouvrir de nouvelles perspectives de recherche en histoire en appliquant de manière critique à la documentation médiévale les notions et les outils développés en sociolinguistique. Il s'agit de se placer du point de vue des locuteurs et des locutrices de la langue afin de mesurer leur construction identitaire via le langage et d'apprécier leur imaginaire linguistique sur ce que nous appellerions aujourd'hui la violence verbale.